

## ARRÊTÉ N°2025-163

### OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VIENNE ET GARTEMPE

---

Le Président,

- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.153-18 ;
- VU** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en date du 08 juillet 2016 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 10 octobre 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Availles-Limouzine se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire en date du 21 novembre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Trimouille en date du 14 novembre 2023 se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Leignes-sur-Fontaine en date du 20 novembre 2023 se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lhommaizé en date du 06 novembre 2023 se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lussac-Les-Châteaux en date du 14 décembre 2020 se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pressac en date du 20 novembre 2023 se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saulgé en date du 14 novembre 2023 se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Verrières en date du 08 novembre 2023 se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire ;

**AR Prefecture**

086-200070043-20250617-FM\_AR\_2025\_163-AR  
Reçu le 17/06/2025  
Publié le 17/06/2025

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 14 décembre 2023 approuvant les propositions de périmètres délimités des abords des communes d'Availles-Limouzine, La Trimouille, Leignes-sur-Fontaine, Lhonnaizé, Lussac-Les-Châteaux, Pressac, Saulgé et Verrières ;

**VU** l'arrêté n°2024-37 portant organisation d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'abrogation des Cartes Communales des Communes de Bouresse, Fleix, Gouëx, Lathus-Saint-Rémy, Lauthiers, Persac, Plaisance, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne, le périmètre délimité des abords des communes d'Availles-Limouzine, La Trimouille, Leignes-sur-Fontaine, Lhonnaizé, Lussac-Les-Châteaux, Pressac, Saulgé et Verrières ;

**VU** le rapport de la Commission d'Enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'abrogation des cartes communales des dix communes et les périmètres délimités des abords des 8 communes en date du 24 juin 2024 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 04 juin 2025 portant création de deux périmètres délimités des abords (PDA) de la Maison Protégée et du Menhir dit « la Pierre Fade », monuments protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'Availles-Limouzine ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint Pierre, monument protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de La Trimouille ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 04 juin 2025 portant création de deux périmètres délimités des abords (PDA) du Château de Vaucour et de l'église Saint-Hilaire, monuments protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Leignes-sur-Fontaine ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 04 juin 2025 portant création de deux périmètres délimités des abords (PDA) du Domaine de la Forge et de la Maison sise Lieu – dit La Boussagère, monuments protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Lhonnaizé ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) autour du Château, de l'Ermitage, de la Grotte de la Marche et de la Maison, monuments protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Lussac-Les-Châteaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint Just, monument protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Pressac ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 04 juin 2025 portant création de deux périmètres délimités des abords (PDA) de la Chapelle et du Donjon lieu-dit Lenest, monuments protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saulgé ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Dolmen, monument protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Verrières ;

AR Préfecture

086-200070043-20250617-FM\_AR\_2025\_163-AR  
Reçu le 17/06/2025  
Publié le 17/06/2025

## ARRÊTE

**Article 1** – Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Vienne et Gartempe est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Les périmètres délimités des abords (PDA) des communes ci-après-listées se substituent au périmètre des 500 m autour des monuments historiques existant précédemment sur lesdites communes :
  - Availles-Limouzine
  - La Trimouille
  - Leignes-sur-Fontaine
  - Lhonnaizé
  - Lussac-Les-Châteaux
  - Pressac
  - Saulgé
  - Verrières

Les PDA sont à la date de cet arrêté les seuls et uniques périmètres opposables aux tiers.

**Article 2** – la mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, au sein des communes précédemment citées, à la Préfecture de la Vienne à Poitiers.

**Article 3** – le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et dans les mairies concernées. Il sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Le PLUI mis à jour sera téléversé sur le portail national de l'urbanisme.

**Article 4** – le présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,
- La Direction Départementale des finances publiques.

Montmorillon, Le 17 juin 2025

Le Président de la Communauté de  
Communes Vienne et Gartempe

Michel JARRASSIER



**AR Prefecture**

086-200070043-20250617-FM\_AR\_2025\_163-AR  
Reçu le 17/06/2025  
Publié le 17/06/2025

**AR Prefecture**

086-200070043-20250617-FM\_AR\_2025\_163-AR  
Reçu le 17/06/2025  
Publié le 17/06/2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

### **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords de quatre immeubles de la commune de Lussac-les-Châteaux (86) protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :**

- Château**
- Ermitage**
- Grotte de la Marche**
- Maison**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Montmorillonnais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 26 janvier 2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords des quatre immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques de la commune de Lussac-les-Châteaux (86) :

- Château, restes du pont inscrits par arrêté du 31 mars 1928,
- Ermitage, inscrit en totalité par arrêté du 6 novembre 1929,
- Grotte de la Marche, classée en totalité par arrêté du 7 avril 1970,
- Maison, située au 16 rue Saint-Michel, dont les peintures recouvrant les murs intérieurs Est et Nord sont inscrites par arrêté du 7 juin 1993 ;

**VU** le porter à connaissance en date du 28 février 2023, informant la communauté de communes Vienne et Gartempe du projet de périmètre délimité des monuments historiques précités ;

**VU** la consultation, par la communauté de communes Vienne et Gartempe, de la commune de Lussac-les-Châteaux, membre de la communauté de communes précitée, en date du 14 décembre 2020;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe du 14 décembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 20 février 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 13 mars 2024 au 26 avril 2024 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe et de création du périmètre de protection autour des monuments historiques précités ;

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juin 2024 ;

**VU** la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire des monuments historiques précités ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 03 septembre 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 03 novembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 03 septembre 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 07 novembre 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques précités un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune de Lussac-les-Châteaux (86), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en ligne rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- Château, restes du pont inscrits par arrêté du 31 mars 1928,
- Ermitage, inscrit en totalité par arrêté du 6 novembre 1929,
- Grotte de la Marche, classée en totalité par arrêté du 7 avril 1970,
- Maison, située au 16 rue Saint-Michel, dont les peintures recouvrant les murs intérieurs Est et Nord sont inscrites par arrêté du 7 juin 1993 ;

**Article 2 :** Le dossier de création de ce nouveau périmètre délimité des abords pourra être consulté au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Lussac-les-Châteaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Lussac-les-Châteaux durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation

Maylis DESCAZEUX

Directrice régionale des affaires  
culturelles de Nouvelle-Aquitaine



# Lussac-les-Châteaux (86)

Château

Ermitage

Grotte de la Marche

Maison

## Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)

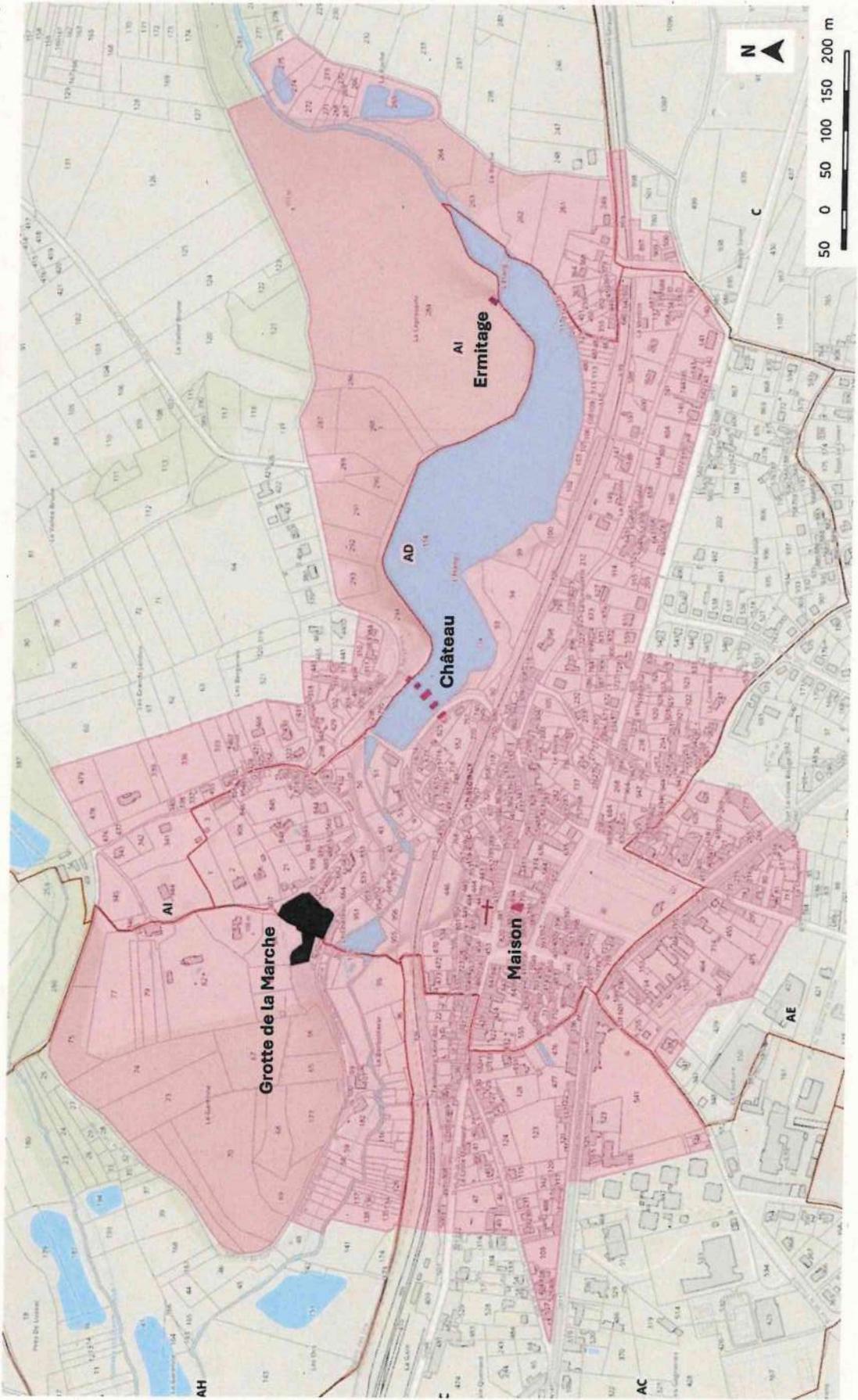
Légende :



monuments historiques



Périmètre Délimité des Abords (PDA)







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

### **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords du Château de Vaucour  
protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de  
Leignes-sur-Fontaine (86)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Montmorillonnais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 26 janvier 2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords du Château de Vaucour à Leignes-sur-Fontaine (86), dont les façades et les toitures sont inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1973 ;

**VU** le porter à connaissance en date du 28 février 2023, informant la communauté de communes Vienne et Gartempe du projet de périmètre délimité des abords du monument historique précité ;

**VU** la consultation, par la communauté de communes Vienne et Gartempe de la commune de Leignes-sur-Fontaine, membre de la communauté de communes précitée, en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe du 14 décembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique précité ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 20 février 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 13 mars 2024 au 26 avril 2024 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe et de création du périmètre de protection autour du monument historique précité ;

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juin 2024 ;

**VU** la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du monument historique précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 03 septembre 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 03 novembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 03 septembre 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 07 novembre 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique précité un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords du Château de Vaucour à Leignes-sur-Fontaine (86), dont les façades et les toitures sont inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1973 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en ligne rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du Château de Vaucour à Leignes-sur-Fontaine (86), dont les façades et les toitures sont inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1973, pourra être consulté au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Leignes-sur-Fontaine.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Leignes-sur-Fontaine durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

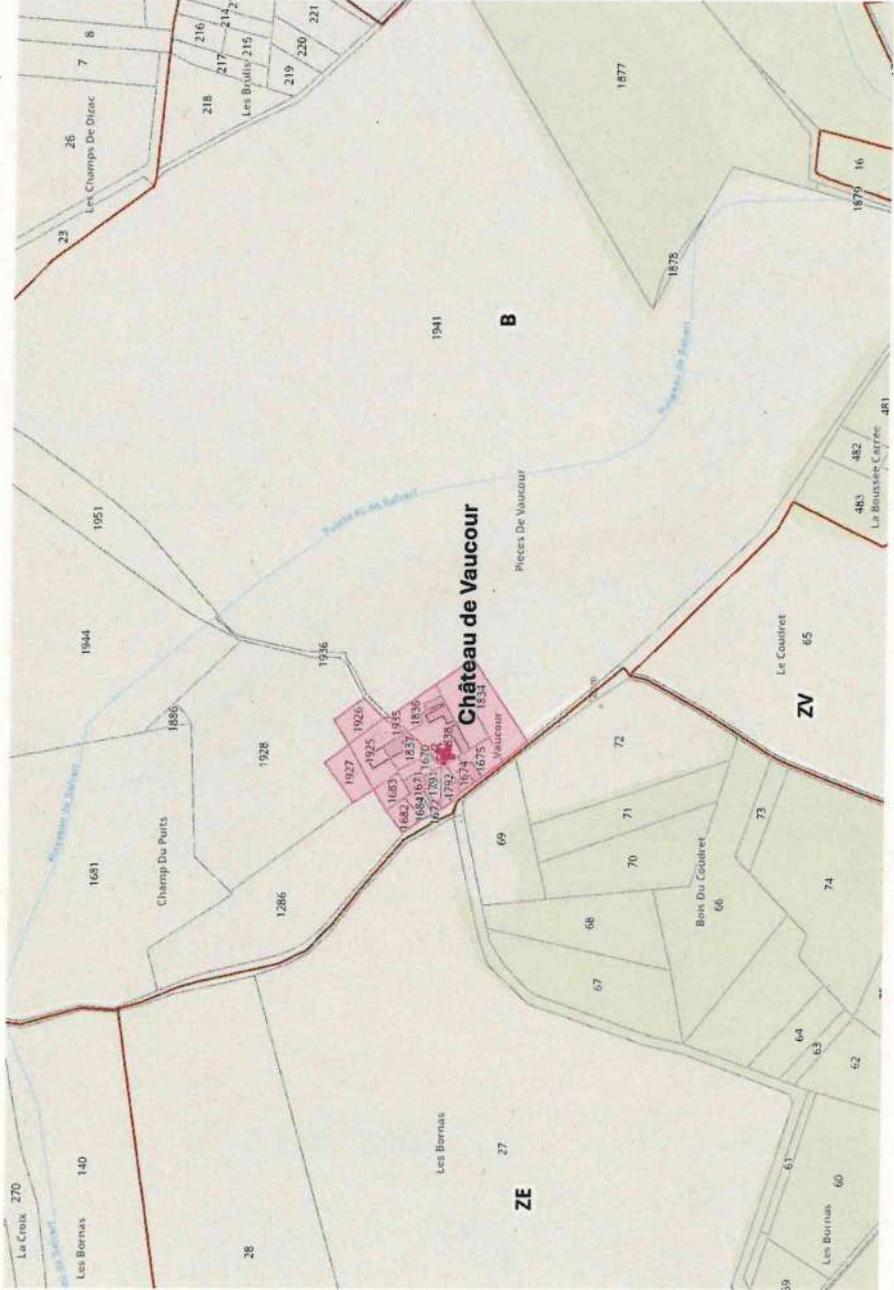
Pour le Préfet et par délégation

Maylis DESCAZEUX  
Directrice régionale des affaires  
culturelles de Nouvelle-Aquitaine



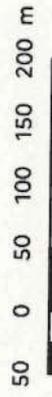
**Leignes-sur-Fontaine (86)  
Château de Vaucour**

**Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)**



Légende :

- monument historique
- Périmètre Délimité des Abords (PDA)



UDAP de la Vienne - mai 2025





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

### **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hilaire  
protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de  
Leignes-sur-Fontaine (86)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Montmorillonnais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 26 janvier 2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hilaire à Leignes-sur-Fontaine (86), dont les chapiteaux de la croisée du transept et les parois portant des inscriptions anciennes sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 23 septembre 1957 ;

**VU** le porter à connaissance en date du 28 février 2023, informant la communauté de communes Vienne et Gartempe du projet de périmètre délimité des abords du monument historique ;

**VU** la consultation, par la communauté de communes Vienne et Gartempe, de la commune de Leignes-sur-Fontaine, membre de la communauté de communes précitée, en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe du 14 décembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique précité ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 20 février 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 13 mars 2024 au 26 avril 2024 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe et de création du périmètre de protection autour du monument historique précité ;

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juin 2024 ;

**VU** la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du monument historique précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 03 septembre 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 03 novembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 03 septembre 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 07 novembre 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique précité un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hilaire à Leignes-sur-Fontaine (86), dont les chapiteaux de la croisée du transept et les parois portant des inscriptions anciennes sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 23 septembre 1957 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en ligne rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hilaire à Leignes-sur-Fontaine (86), dont les chapiteaux de la croisée du transept et les parois portant des inscriptions anciennes sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 23 septembre 1957, pourra être consulté au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Leignes-sur-Fontaine.

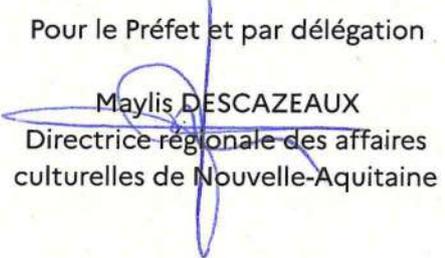
**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Leignes-sur-Fontaine durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

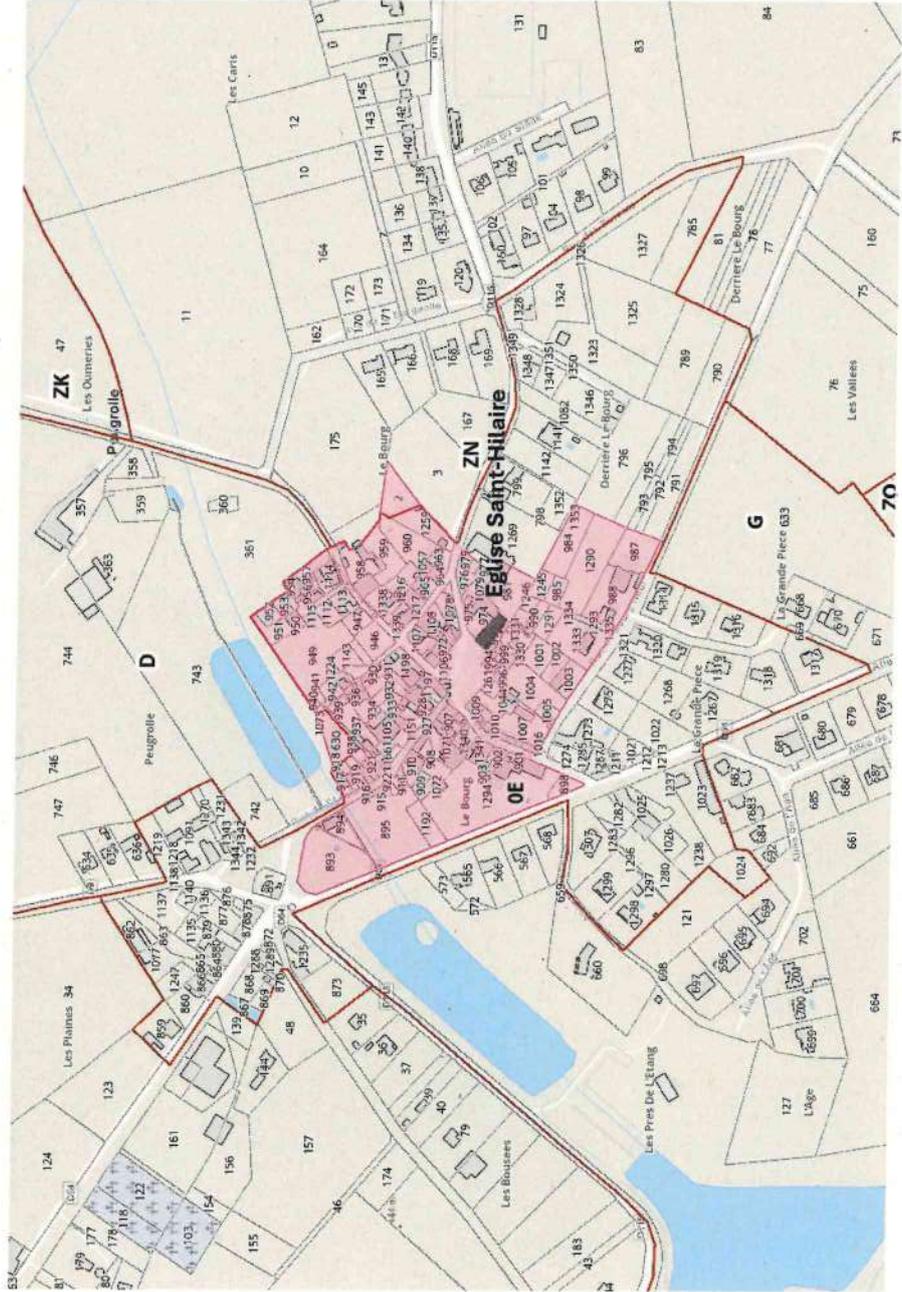
Pour le Préfet et par délégation

  
Maylis DESCAZEUX  
Directrice régionale des affaires  
culturelles de Nouvelle-Aquitaine



**Leignes-sur-Fontaine (86)  
Eglise Saint-Hilaire**

**Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)**



Légende :

monument historique

Périmètre Délimité des Abords (PDA)



50 0 50 100 150 200 m



UDAP de la Vienne - mai 2025





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

### **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords du Dolmen dit « de la Pierre à Mergault », lieu-dit La Croix, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Verrières (86)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Montmorillonnais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 26 janvier 2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords du Dolmen dit « de la Pierre à Mergault », lieu-dit La Croix, à Verrières (86), inscrit en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 19 janvier 1952 ;

**VU** le porter à connaissance en date du 28 février 2023, informant la communauté de communes Vienne et Gartempe du projet de périmètre délimité des abords du monument historique ;

**VU** la consultation, par la communauté de communes Vienne et Gartempe, de la commune de Verrières, membre de la communauté de communes précitée, en date du 8 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe du 14 décembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique précité ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 20 février 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 13 mars 2024 au 26 avril 2024 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe et de création du périmètre de protection autour du monument historique précité ;

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juin 2024 ;

**VU** la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du monument historique précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 03 septembre 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 03 novembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 03 septembre 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 07 novembre 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords du Dolmen dit « de la Pierre à Mergault », lieu-dit La Croix, à Verrières (86), inscrit en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 19 janvier 1952 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. La surface de couleur rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du Dolmen dit « de la Pierre à Mergault », lieu-dit La Croix, à Verrières (86), inscrit en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 19 janvier 1952, pourra être consulté au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Verrières.

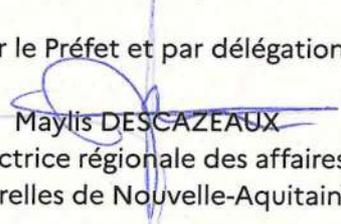
**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Verrières durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation

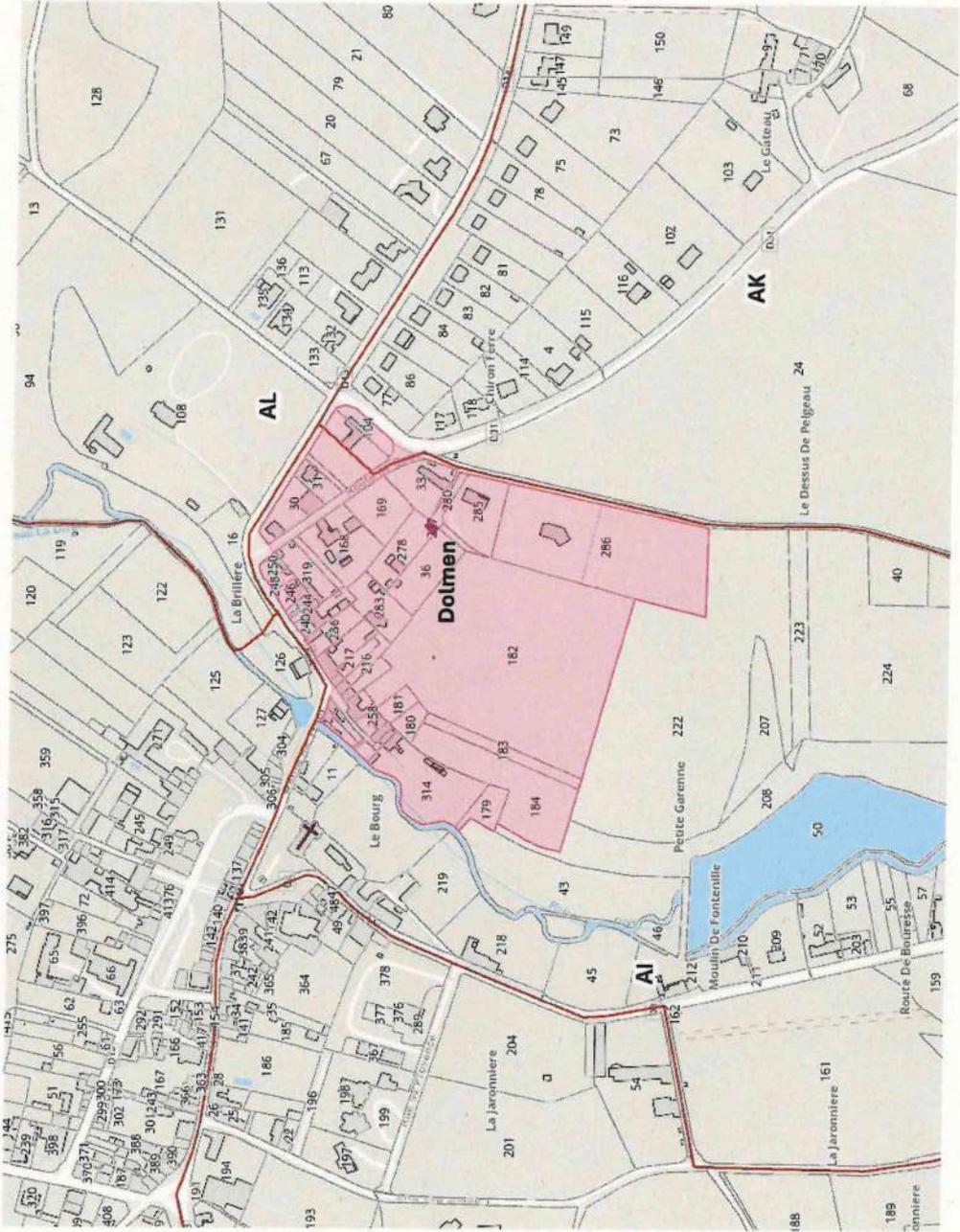
  
Maylis DESCAZEUX

Directrice régionale des affaires  
culturelles de Nouvelle-Aquitaine



**Verrières (86)  
Dolmen dit « de la Pierre à Mergault », lieu-dit La Croix**

**Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)**



Légende :

monument historique

Périmètre Délimité des Abords (PDA)



50 0 50 100 150 200 m



UDAP de la Vienne - mai 2025





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

### **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords du Domaine de la Forge de Verrières, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Lhonnaizé (86)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Montmorillonnais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 26 janvier 2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords du Domaine de la Forge de Verrières, à Lhonnaizé (86), dont le château avec ses deux pavillons, communs, cour d'honneur, deux grilles d'entrée, fuye/colombier et murs de clôture sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 20 décembre 1991, et dont le parc et parcelles abritant les vestiges du site industriel sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 21 mai 1990 ;

**VU** le porter à connaissance en date du 28 février 2023, informant la communauté de communes Vienne et Gartempe du projet de périmètre délimité des abords du monument historique ;

**VU** la consultation, par la communauté de communes Vienne et Gartempe, de la commune de Lhonnaizé, membre de la communauté de communes précitée, en date du 6 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe du 14 décembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique précité ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 20 février 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 13 mars 2024 au 26 avril 2024 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe et de création du périmètre de protection autour du monument historique précité ;

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juin 2024 ;

**VU** la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du monument historique précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 03 septembre 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 03 novembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 03 septembre 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 07 novembre 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique précité un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords du Domaine de la Forge de Verrières, à Lhonnaizé (86), dont le château avec ses deux pavillons, communs, cour d'honneur, deux grilles d'entrée, fuye/colombier et murs de clôture sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 20 décembre 1991, et dont le parc et parcelles abritant les vestiges du site industriel sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 21 mai 1990 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en ligne rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du Domaine de la Forge de Verrières, à Lhonnaizé (86), dont le château avec ses deux pavillons, communs, cour d'honneur, deux grilles d'entrée, fuye/colombier et murs de clôture sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 20 décembre 1991, et dont le parc et parcelles abritant les vestiges du site industriel sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 21 mai 1990, pourra être consulté au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Lhonnaizé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Lhommaizé durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation

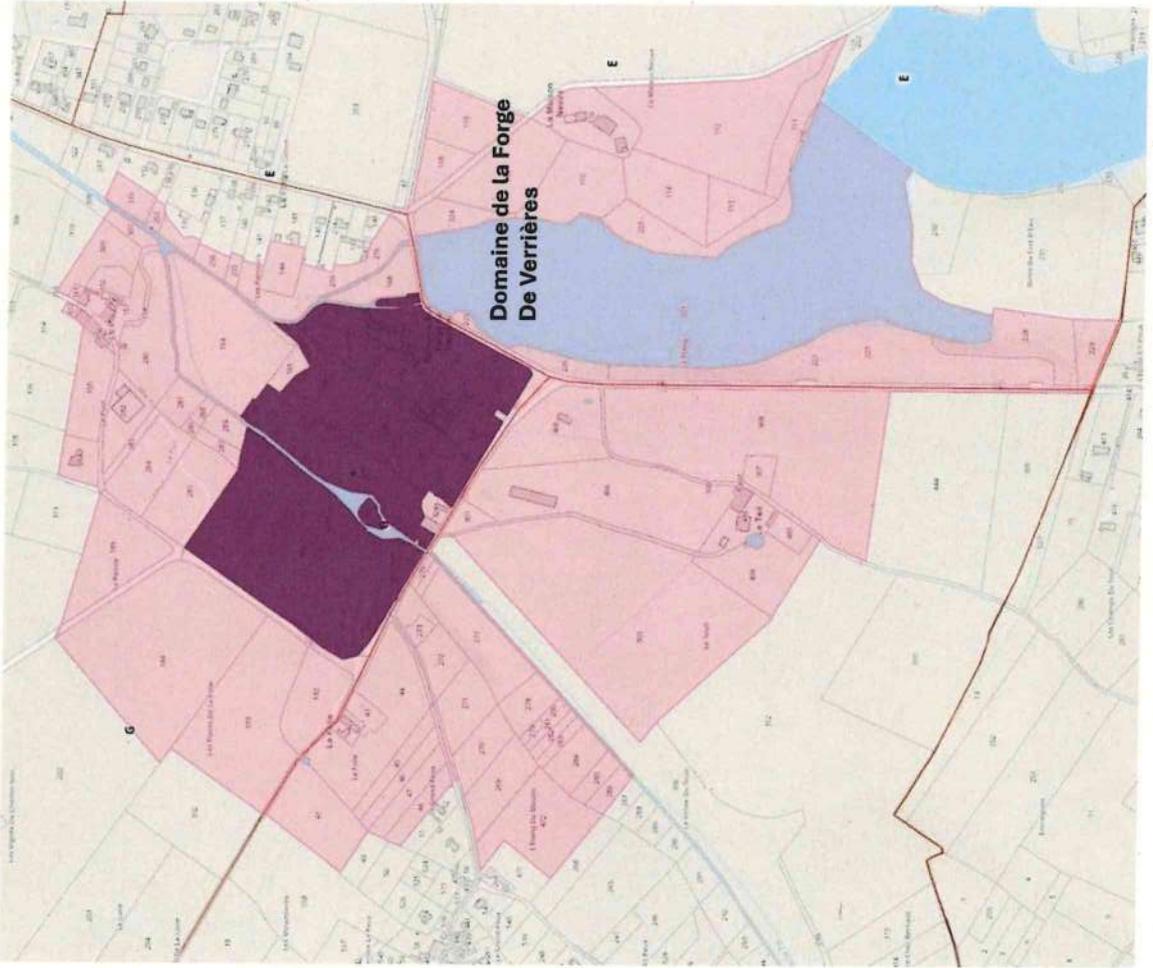
Maylis DESCAZEUX

Directrice régionale des affaires  
culturelles de Nouvelle-Aquitaine



**Lhonnaizé (86)  
Domaine de la Forge de Verrières**

**Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)**



- Légende :
- monument historique
  - Périmètre Délimité des Abords (PDA)



UDAP de la Vienne - mai 2025





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

### **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords du Donjon, lieu-dit Lenest,  
protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de  
Saulgé (86)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Montmorillonnais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 26 janvier 2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords du Donjon, lieu-dit Lenest, à Saulgé (86), classé en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 16 février 1990 ;

**VU** le porter à connaissance en date du 28 février 2023, informant la communauté de communes Vienne et Gartempe du projet de périmètre délimité des abords du monument historique ;

**VU** la consultation, par la communauté de communes Vienne et Gartempe, de la commune de Saulgé, membre de la communauté de communes précitée, en date du 14 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe du 14 décembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique précité ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 20 février 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 13 mars 2024 au 26 avril 2024 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe et de création du périmètre de protection autour du monument historique précité ;

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juin 2024 ;

**VU** la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du monument historique précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 03 septembre 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 03 novembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 03 septembre 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 07 novembre 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique précité un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords du Donjon, lieu-dit Lenest, à Saulgé (86), classé en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 16 février 1990 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en ligne rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du Donjon, lieu-dit Lenest, à Saulgé (86), classé en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 16 février 1990, pourra être consulté au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Saulgé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Saulgé durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation

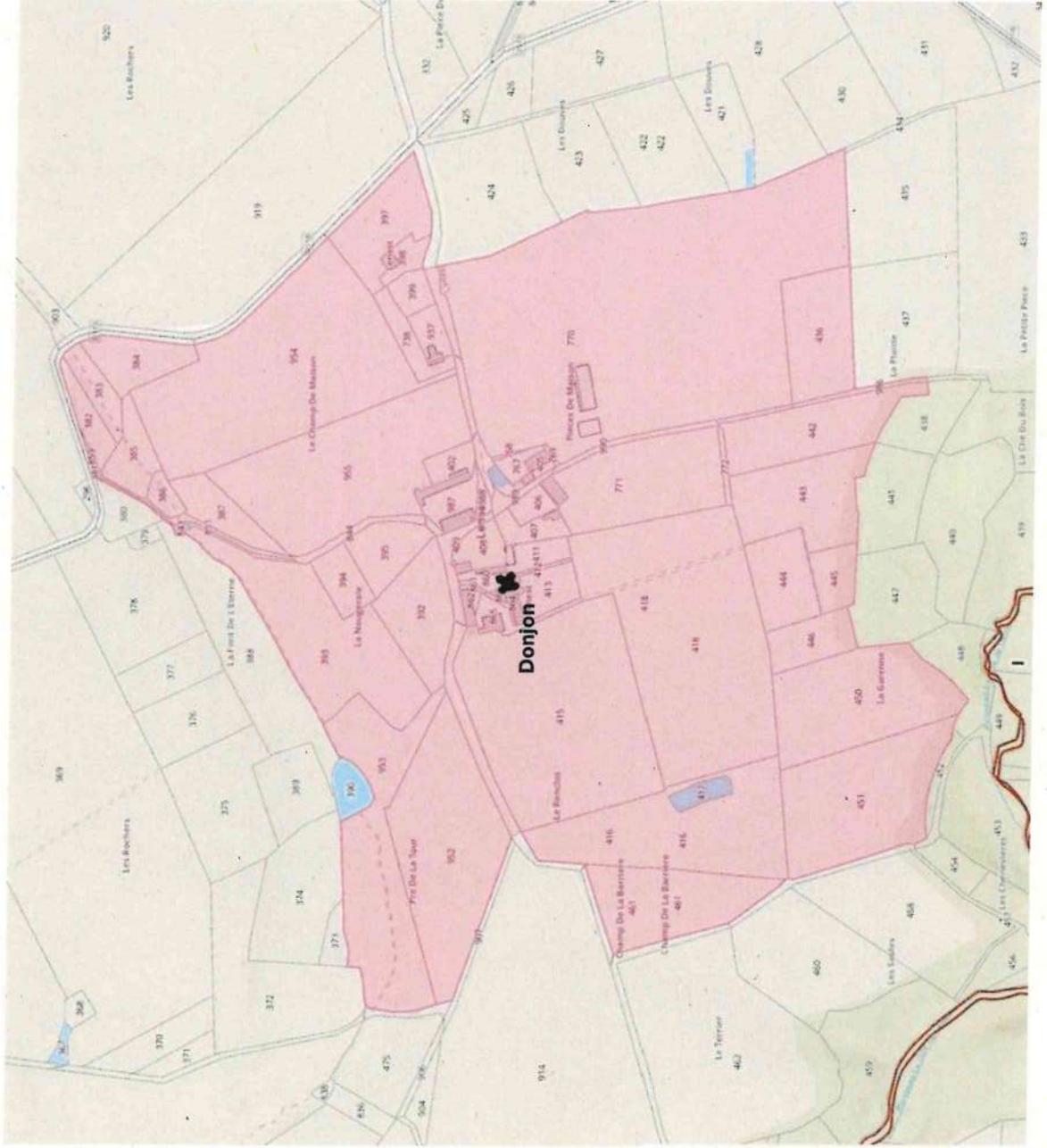
Maylis DESCAZEUX

Directrice régionale des affaires  
culturelles de Nouvelle-Aquitaine



**Saulgé (86)**  
Donjon, lieu-dit Lenest

**Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)**



Légende :

■ monument historique

■ Périmètre Délimité des Abords (PDA)



50 0 50 100 150 200 m

UDAP de la Vienne - mai 2025





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

### **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords de la Chapelle protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saulgé (86)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Montmorillonais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 26 janvier 2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords de la Chapelle, située au 1 place du Prieuré à Saulgé (86), inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 12 mars 2010, et dont les deux chapiteaux sculptés du chœur avec colonnes sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 5 octobre 2010 ;

**VU** le porter à connaissance en date du 28 février 2023, informant la communauté de communes Vienne et Gartempe du projet de périmètre délimité des abords du monument historique précité ;

**VU** la consultation, par la communauté de communes Vienne et Gartempe de la commune de Saulgé, membre de la communauté de communes précitée, en date du 14 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe du 14 décembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique précité ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 20 février 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 13 mars 2024 au 26 avril 2024 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe et de création du périmètre de protection autour du monument historique précité ;

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juin 2024 ;

**VU** la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du monument historique précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 03 septembre 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 03 novembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 03 septembre 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 07 novembre 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique précité un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords de la Chapelle, située au 1 place du Prieuré à Saulgé (86), inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 12 mars 2010, et dont les deux chapiteaux sculptés du chœur avec colonnes sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 5 octobre 2010 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en ligne rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de la Chapelle, située au 1 place du Prieuré à Saulgé (86), inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 12 mars 2010, et dont les deux chapiteaux sculptés du chœur avec colonnes sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 5 octobre 2010, pourra être consulté au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Saulgé.

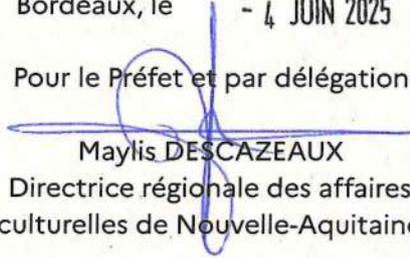
**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Saulgé durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation

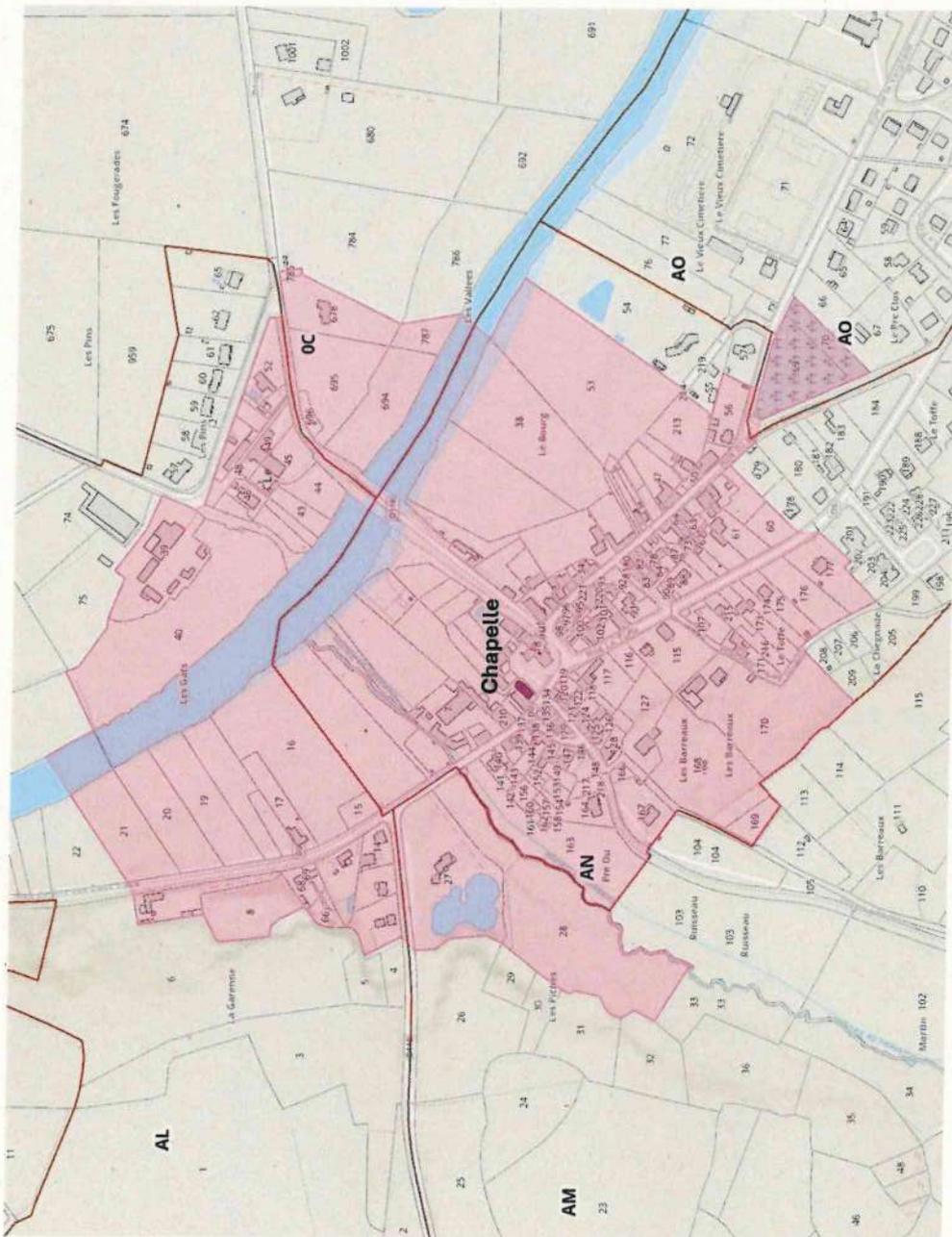
  
Maylis DESCAZEUX

Directrice régionale des affaires  
culturelles de Nouvelle-Aquitaine



**Saulgé (86)  
Chapelle**

**Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)**



Légende :

monument historique

Périmètre Délimité des Abords (PDA)



50 0 50 100 150 200 m

UDAP de la Vienne - mai 2025





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

### **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Just protégée  
au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de  
Pressac (86)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Montmorillonnais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 26 janvier 2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Just à Pressac (86), classée en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 11 décembre 1987 ;
- VU** le porter à connaissance en date du 28 février 2023, informant la communauté de communes Vienne et Gartempe du projet de périmètre délimité des abords du monument historique ;
- VU** la consultation, par la communauté de communes Vienne et Gartempe, de la commune de Pressac, membre de la communauté de communes précitée, en date du 20 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe du 14 décembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique précité ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 20 février 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 13 mars 2024 au 26 avril 2024 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe et de création du périmètre de protection autour du monument historique précité ;

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juin 2024 ;

**VU** la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du monument historique précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 03 septembre 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 03 novembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 03 septembre 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 07 novembre 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique précité un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Just à Pressac (86), classée en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 11 décembre 1987 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en ligne rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Just à Pressac (86), classée en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 11 décembre 1987, pourra être consulté au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Pressac.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Pressac durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

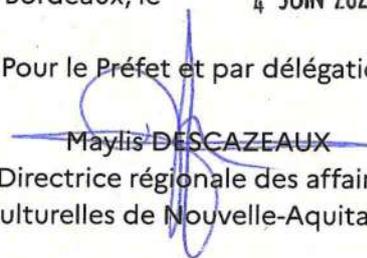
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation

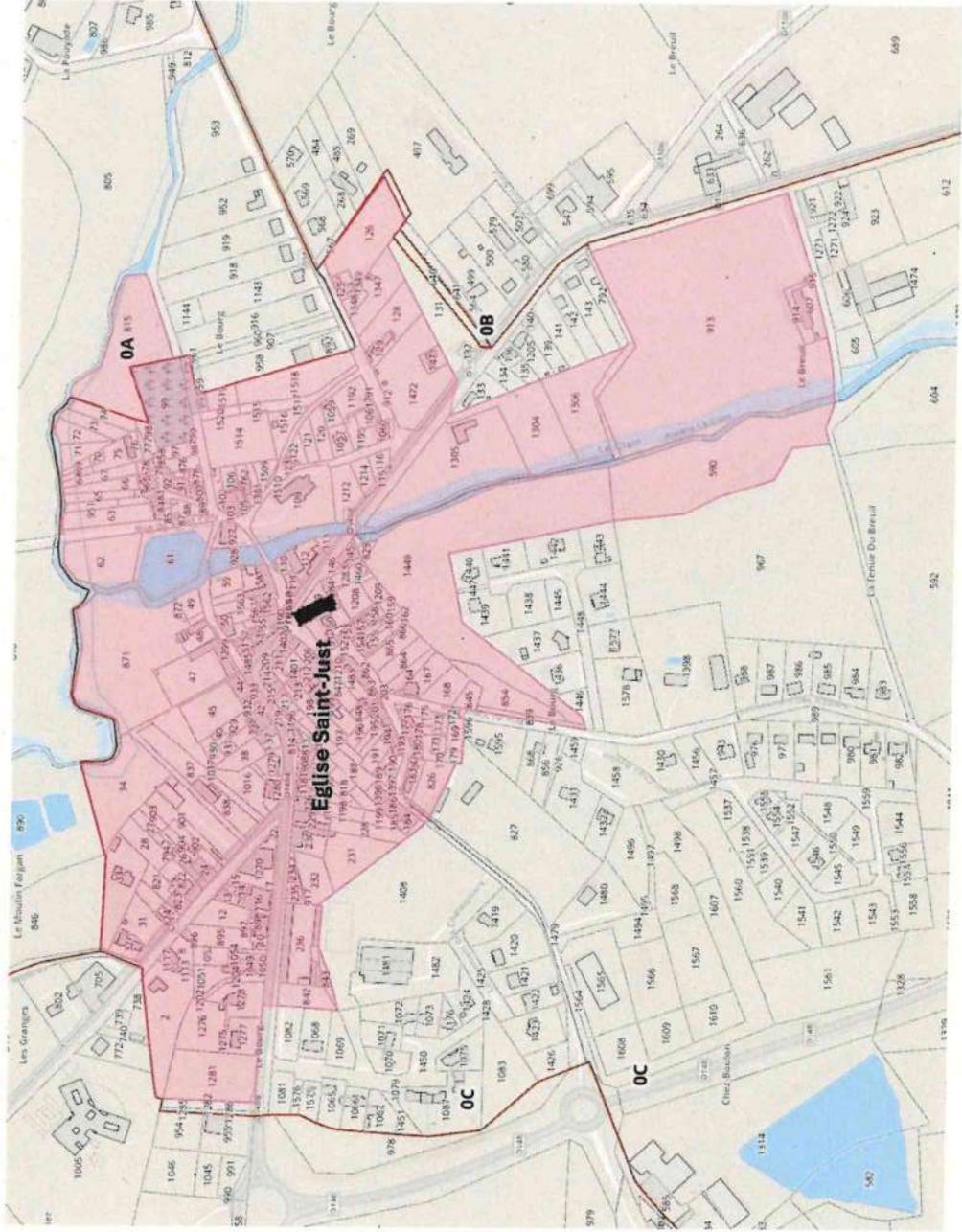
  
~~Maylis DESCATZEAUX~~

Directrice régionale des affaires  
culturelles de Nouvelle-Aquitaine



**Pressac (86)**  
**Eglise Saint-Just**

**Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)**



Légende :

■ monument historique

■ Périmètre Délimité des Abords (PDA)

50 0 50 100 150 200 m

UDAP de la Vienne - mai 2025





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

### **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre protégée  
au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de  
La Trimouille (86)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Montmorillonnais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 26 janvier 2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre à La Trimouille (86), dont les peintures murales sont classées au titre des monuments historiques par arrêté du 24 novembre 1913 ;

**VU** le porter à connaissance en date du 28 février 2023, informant la communauté de communes Vienne et Gartempe du projet de périmètre délimité des abords du monument historique précité ;

**VU** la consultation, par la communauté de communes Vienne et Gartempe, de la commune de La Trimouille, membre de la communauté de communes précitée, en date du 14 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe du 14 décembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique précité ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 20 février 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 13 mars 2024 au 26 avril 2024 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe et de création du périmètre de protection autour du monument historique précité ;

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juin 2024 ;

**VU** la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du monument historique précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 03 septembre 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 03 novembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 03 septembre 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 07 novembre 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique précité un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre à La Trimouille (86), dont les peintures murales sont classées au titre des monuments historiques par arrêté du 24 novembre 1913 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en ligne rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre à La Trimouille (86), dont les peintures murales sont classées au titre des monuments historiques par arrêté du 24 novembre 1913, pourra être consulté au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de La Trimouille.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de La Trimouille durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation

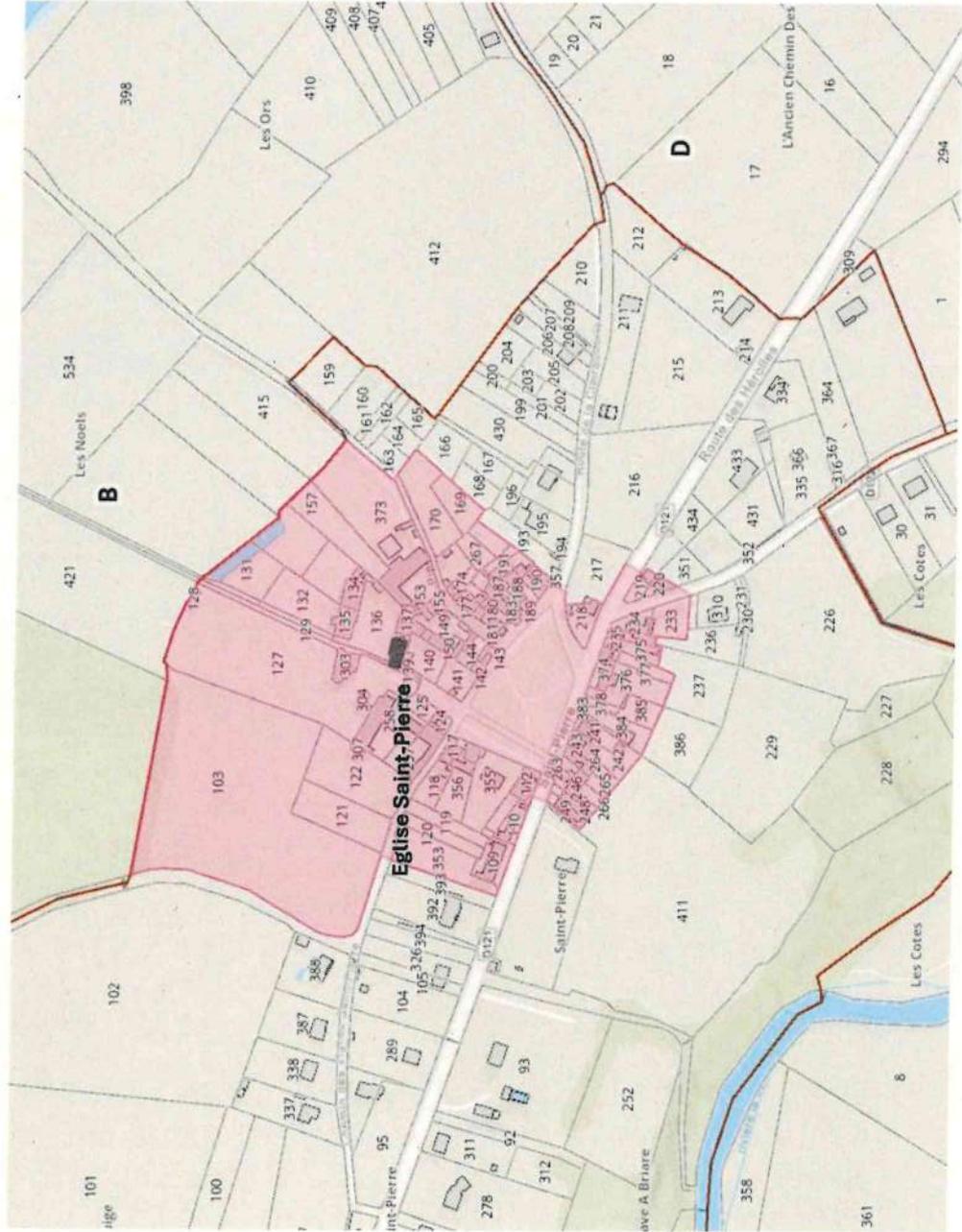
Maylis DESCAZEUX

Directrice régionale des affaires  
culturelles de Nouvelle-Aquitaine



**La Trimouille (86)  
Eglise Saint-Pierre**

**Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)**



Légende :

- monument historique
- Périmètre Délimité des Abords (PDA)



UDAP de la Vienne - mai 2025





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

### **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords de la Maison protégée au titre  
des monuments historiques sur le territoire de la commune de Availles-Limouzine  
(86)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Montmorillonnais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 26 janvier 2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords de la Maison située au 15 rue Adrien Veillon à Availles-Limouzine (86), inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 12 février 2002 ;
- VU** le porter à connaissance en date du 28 février 2023, informant la communauté de communes Vienne et Gartempe du projet de périmètre délimité des abords du monument historique ;
- VU** la consultation, par la communauté de communes Vienne et Gartempe, de la commune de Availles-Limouzine, membre de la communauté de communes précitée, en date du 21 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe du 14 décembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique précité ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 20 février 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 13 mars 2024 au 26 avril 2024 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe et de création du périmètre de protection autour du monument historique précité ;

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juin 2024 ;

**VU** la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du monument historique précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 03 septembre 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 03 novembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 03 septembre 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 07 novembre 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique précité un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords de la Maison située au 15 rue Adrien Veillon à Availles-Limouzine (86), inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 12 février 2002 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en ligne rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de la Maison située au 15 rue Adrien Veillon à Availles-Limouzine (86), inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 12 février 2002, pourra être consulté au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Availles-Limouzine.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Availles-Limouzine durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

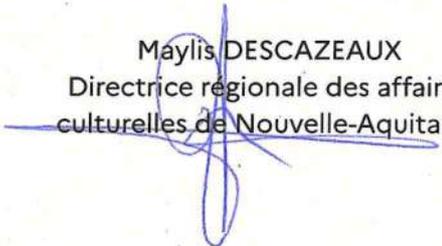
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation

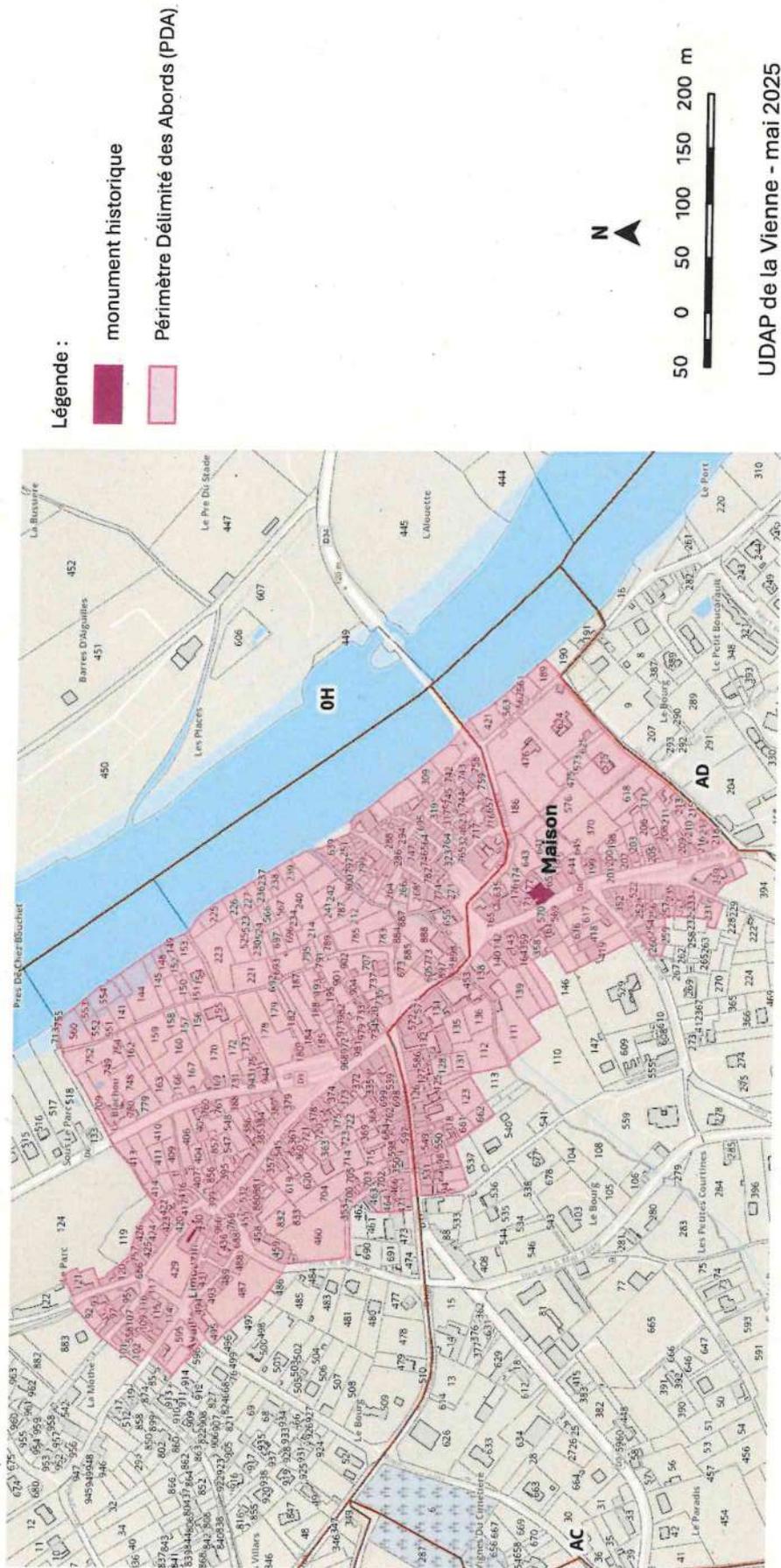
Maylis DESCAZEUX  
Directrice régionale des affaires  
culturelles de Nouvelle-Aquitaine





# Availles-Limouzine (86) Maison

# Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

### **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords du Menhir, dit « La Pierre Fade », protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Availles-Limouzine (86)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Montmorillonnais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 26 janvier 2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords du Menhir, dit « La Pierre Fade », à Availles-Limouzine (86), classé en totalité au titre des monuments historiques dans la liste de 1889 ;
- VU** le porter à connaissance en date du 28 février 2023, informant la communauté de communes Vienne et Gartempe du projet de périmètre délimité des abords du monument historique précité ;
- VU** la consultation, par la communauté de communes Vienne et Gartempe, de la commune de Availles-Limouzine, membre de la communauté de communes précitée, en date du 21 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe du 14 décembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique précité ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 20 février 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 13 mars 2024 au 26 avril 2024 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe et de création du périmètre de protection autour du monument historique précité ;

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juin 2024 ;

**VU** la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du monument historique précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 03 septembre 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 03 novembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 03 septembre 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 07 novembre 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique précité un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords du Menhir, dit « La Pierre Fade », à Availles-Limouzine (86), classé en totalité au titre des monuments historiques dans la liste de 1889 susvisée, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en ligne rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du Menhir, dit « La Pierre Fade », à Availles-Limouzine (86), classé en totalité au titre des monuments historiques dans la liste de 1889, pourra être consulté au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Availles-Limouzine.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Availles-Limouzine durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

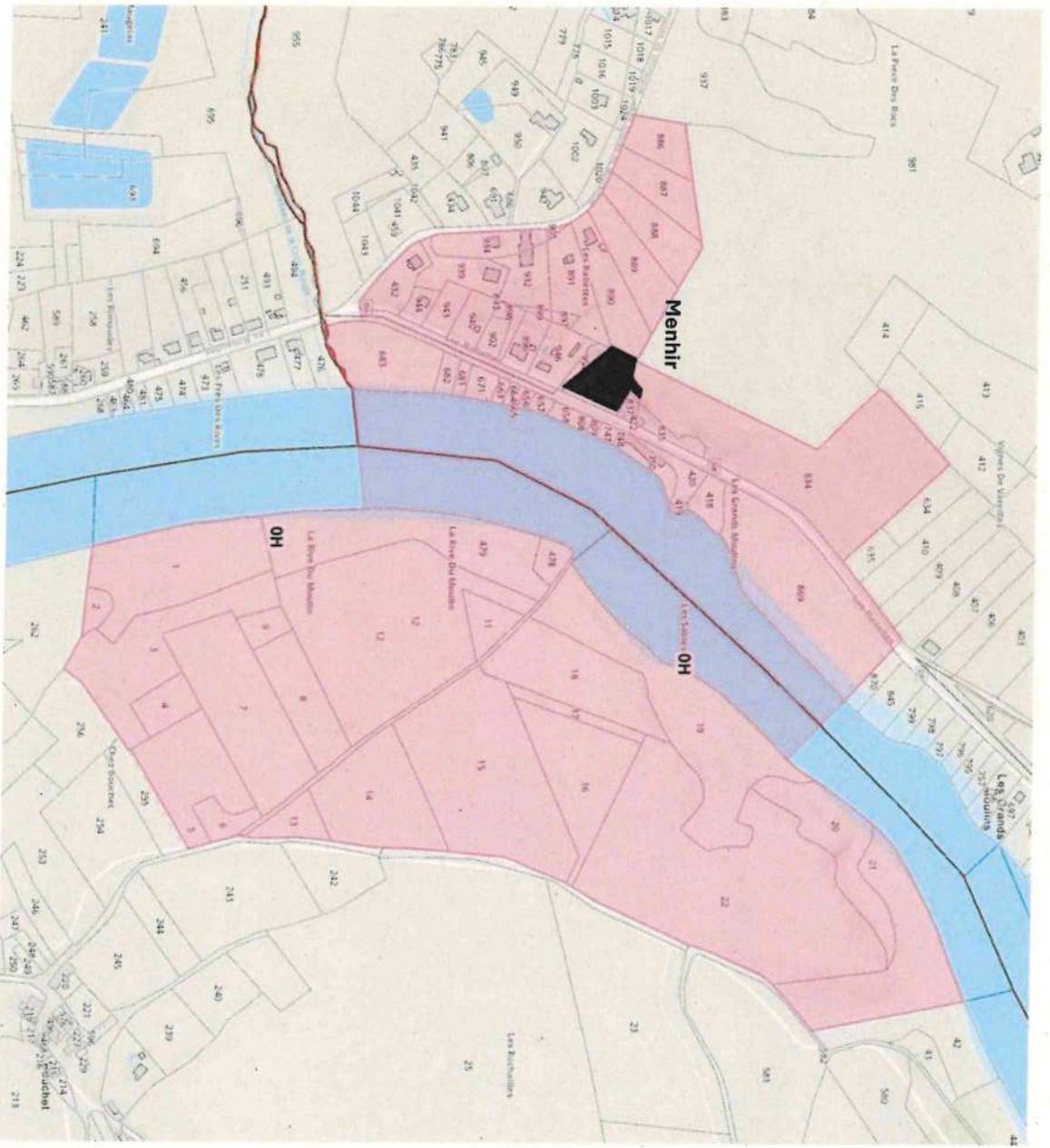
Pour le Préfet et par délégation

Maylis DESCAZEAUX  
Directrice régionale des affaires  
culturelles de Nouvelle-Aquitaine

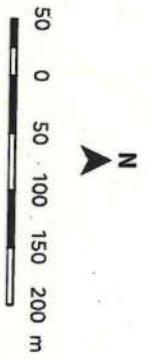


**Availles-Limouzine (86)  
Menhir, dit « La Pierre Fade »**

**Périmètre Délémité des Abords (SUP AC1)**



- Légende :**
- monument historique
  - Périmètre Délémité des Abords (PDA)



UDAP de la Vienne - mai 2025





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

### **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords de la Maison, lieu-dit  
La Boussagère, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la  
commune de Lhonnaizé (86)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Montmorillonnais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 26 janvier 2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords de la Maison, lieu-dit La Boussagère, à Lhonnaizé (86), dont le linteau de porte est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 avril 1935 ;
- VU** le porter à connaissance en date du 28 février 2023, informant la communauté de communes Vienne et Gartempe du projet de périmètre délimité des abords du monument historique précité ;
- VU** la consultation, par la communauté de communes Vienne et Gartempe de la commune de Lhonnaizé, membre de la communauté de communes précitée, en date du 6 novembre 2023 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vienne et Gartempe du 14 décembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique précité ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 20 février 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 13 mars 2024 au 26 avril 2024 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe et de création du périmètre de protection autour du monument historique précité ;

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juin 2024 ;

**VU** la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du monument historique précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de l'architecte des bâtiments de France en date du 03 septembre 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 03 novembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

**VU** la consultation, par le préfet de la Vienne, de la communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 03 septembre 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 07 novembre 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique précité un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords de la Maison, lieu-dit La Boussagère, à Lhonnaizé (86), dont le linteau de porte est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 avril 1935 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en ligne rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de la Maison, lieu-dit La Boussagère, à Lhonnaizé (86), dont le linteau de porte est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 avril 1935, pourra être consulté au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Lhonnaizé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie de Lhonnaizé durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vienne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation

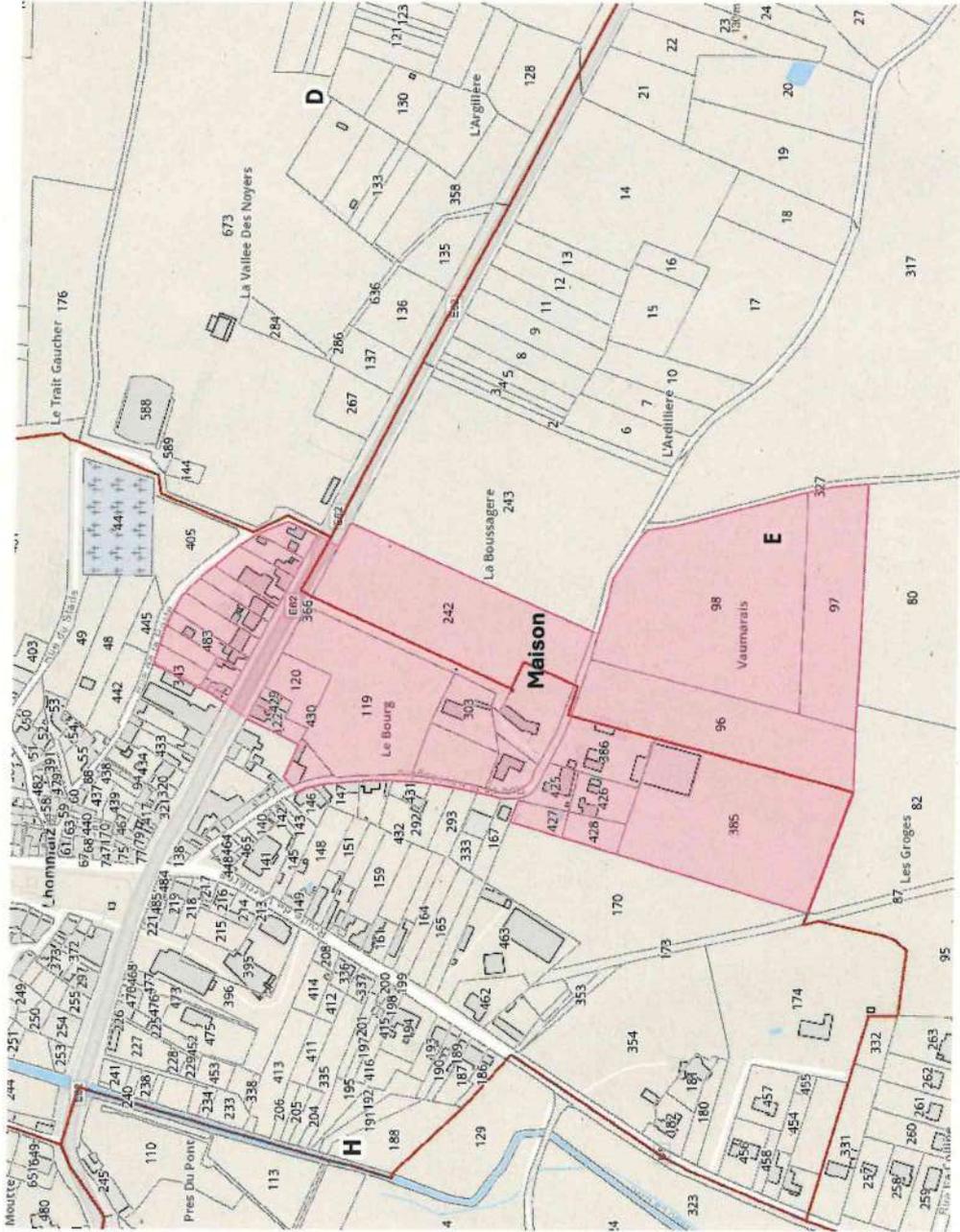
Maylis DESCAZEUX

Directrice régionale des affaires  
culturelles de Nouvelle-Aquitaine



**Lhonnaizé (86)  
Maison, lieu-dit La Boussagère**

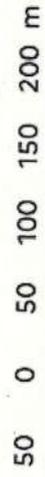
**Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)**



Légende :

monument historique

Périmètre Délimité des Abords (PDA)



UDAP de la Vienne - mai 2025

